



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 60922

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'accès aux archives de la guerre d'Algérie. Lors de la séance des questions au Gouvernement du 28 novembre 2000 à l'Assemblée nationale, il a notamment déclaré que « le Gouvernement, comme il l'a fait au cours de ces trois dernières années pour l'accès aux archives de la Seconde Guerre mondiale ou aux documents relatifs aux journées d'octobre 1961, est prêt à favoriser un tel travail scientifique et historique ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les instructions qui ont été données aux ministres concernés pour faciliter l'accès des historiens aux archives de la guerre d'Algérie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur les conditions d'accès aux archives de la guerre d'Algérie. La loi du 18 octobre 1999 est venue à juste titre qualifier de guerre les événements d'Algérie. Depuis cette date, le travail de mémoire et de vérité s'accélère sur ce conflit. Le Premier ministre s'est exprimé sur cette question à diverses reprises et notamment lors de son discours prononcé le 26 avril 2001 à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Il a rappelé, à cette occasion, l'exigence de vérité qui doit conduire la réflexion sur les événements souvent tragiques de cette période de notre histoire. La guerre d'Algérie doit pouvoir être pour les historiens un objet d'étude et pour cela l'accès aux archives est indispensable. C'est ainsi que, comme le souligne l'honorable parlementaire, une circulaire a déjà ouvert en 1999, par dérogation, aux chercheurs, les documents relatifs aux événements du 17 octobre 1961. C'est dans le même souci de vérité qu'une deuxième circulaire, adressée aux ministres concernés, en date du 13 avril 2001 et publiée au Journal officiel du 26 avril 2001 est venue étendre ce dispositif d'ouverture aux événements liés à la guerre d'Algérie. Cette circulaire vise à donner aux chercheurs un large accès aux archives publiques et prévoit que les autorisations d'accès, pour les documents relevant des délais spéciaux de consultation, soient largement délivrées lorsqu'elles sont demandées pour effectuer des travaux de recherche historique. Il est également prévu que soient accélérés les inventaires des fonds d'archives relatifs à la guerre d'Algérie et de les tenir à la disposition du public afin que les chercheurs et historiens soient effectivement à même de présenter des demandes d'accès. La mise en place d'une personnalité spécialement désignée au sein de chaque département ministériel pourra également concourir au règlement des difficultés susceptibles de survenir dans le traitement des demandes. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre général d'une politique de mémoire volontariste. Elles doivent faciliter une démarche objective de recherche, d'explication et de transparence permettant une analyse lucide du passé.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60922

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2758

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5153